

République Française  
COMMUNE DE SIGEAN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

présents : 21  
votants : 26  
en exercice : 29

L'an deux mille vingt quatre  
Le lundi 8 avril à 18 heures  
Le Conseil municipal de SIGEAN  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
en mairie, sous la présidence de Didier MILHAU maire-adjoint

Date de convocation du Conseil municipal le mardi 2 avril 2024

**Objet :**

Approbation compte  
financier unique  
Budget Crèche 2023

**Présents :** Didier MILHAU ; Régine RENAULT ; Gilles FAGES ; Laure TONDON ; Pierre SANTORI ; Brigitte CAVERIVIERE ; Yves YORILLO ; Cécile BARTHOMEUF ; Claudette PYBOT ; Carlo ATTIE ; Colette ANTON ; Cédric CARBOU ; Serge DEIXONNE ; Stéphane SANTANAC ; Jacqueline PATROUX ; Florian FAJOL ; Angélique PIEDVACHE ; Marcel CAMICCI ; Ghislaine RAYNAUD ; Sylvie LASSERRE ; Michel SANTANAC

**Absents ayant donné procuration en application de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Locales :** Jean-Luc MASS par Régine RENAULT ; Julien RIBOT par Cécile BARTHOMEUF ; Lucie TORRA par Sylvie LASSERRE ; Clélia PI par Yves YORILLO ; Jean-Michel LALLEMAND par Michel SANTANAC.

**Absents :** Michel JAMMES ; Isabelle PINATEL ; Jérôme BRUIN.

**Secrétaire de séance :** Sylvie LASSERRE

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

**Vu** la délibération du 22 octobre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

**Vu** l'avis de la commission des Finances en date du 20 mars 2024 ;

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la Ville de SIGEAN ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2023 du budget crèche de la Ville de SIGEAN ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la crèche, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;

**MISE EN LIGNE LE 11-04-2024**

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les éléments susvisés ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés (26 pour),**

**Le Conseil municipal,**

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2023 du budget crèche de la Ville de SIGEAN ;

- **Donne** pouvoir à monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu  
De sa transmission en Préfecture le 10/04/2024  
Et de la publication le 11/04/2024  
Réception en Préfecture le 10/04/2024

**Le Maire,  
Michel JAMMES**



Qui informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publicité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé au registre des délibérations les membres présents,  
Pour extrait conforme,

**Le Maire-adjoint,  
Didier MILHAU**



**La secrétaire de séance  
Sylvie LASSERRE**